



AVOCATS MARITIMISTES MEDITERRANEENS
Réseau International d'Avocats
Bachir HADJ HAMOU
Avocat aux Barreaux de Paris et de Marseille
Agrégé près la Cour Suprême Algérienne
DESS Transports maritimes et Aériens
Droit Maritime et Droit des Transports
de la faculté de Droit d'Aix-Marseille

1. requête 32
2. CSH
DMS

DG TREN	CODE:					
AV 16733						
16. 03. 2006						
ACTION: ECHEANCE:						
A	B	C	D	E	F	G
H	I	J	Q1	Q2	GP1	GP2
DG	ABS	BSA	BSA	AAE		ANK

COMMISSION EUROPEENNE
Direction Générale Energie et Transports
Unité B2- Politique des réseaux transeuropéens
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Paris, le 27 février 2006

OBJET : Contribution au Rapport de Groupe à Haut Niveau

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entièrement lu le Livre bleu et le Rapport final de Groupe à Haut Niveau, j'aurai juste deux remarques à formuler sur ce travail scientifique de haute facture qui a été réalisé par l'Equipe d'Euromed Transport et par le Groupe de haut niveau :

1° Concernant les « Autoroutes de la mer », le Rapport n'explique pas les critères du choix de certains ports, notamment le petit port de Djen Djen en Algérie au lieu du port d'Alger qui, malgré les imperfections de gestion, a quand même plus d'atouts et est rodé depuis plus d'un siècle, il aurait juste besoin d'être perfectionné et optimisé dans sa gestion.


Alors qu'en Europe, les grands ports, vieux de plusieurs siècles, à l'instar du port de Marseille, continuent à être dans l'axe important du transport maritime international.

A moins que le port d'Alger n'ait été écarté en raison d'un manque d'espace et de zones pouvant éventuellement empêcher son extension, auquel cas on pourrait comprendre qu'il faille se reporter sur un autre port à développer.

2° A propos des mesures horizontales, je ne pense pas que le « jumelage » soit un instrument utile et efficace.

Le jumelage peut permettre le rapprochement et la compréhension entre les différents partenaires, pouvant aider à avancer et à dialoguer, mais rien ne vaut l'efficacité d'un Traité international, et dans une moindre mesure un Protocole d'accord, car l'effet juridique d'un traité et son caractère obligatoire et exécutoire garantissent la mise en œuvre des recommandations.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

91, Boulevard de Courcelles 75008 PARIS – Tél :01 49 01 23 54 – Fax :01 40 90 79 39
167, Rue Paradis 13006 MARSEILLE – Tel : 04 91 22 08 04
1, Chemin des Glycines ALGER
Mobile : 06 22 52 04 85 – Email : avobach@infonie.fr
www.avocatsmaritimistes.com